

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 26

Date de la convocation : 24 mars 2025

N° 25.04.07.06

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jacques BOUSQUEL.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, MME HURLIN, M. BELENUS, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, MME PARPILLON, M. GALIBERT, M. GROS, MME DAMAIS, M. LECOQ, M. MICHEL, MME IKPEFAN, MME LECOQ, M. AFFRE

ABSENTS : MME BLO, M. GIORDAN, M. CASTELL, M. LOPEZ, MME WEBER, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT,

PROCURATIONS : Mme PLAYS en faveur de Mme MOURIES
Mme GUITARD en faveur de Mme DAMAIS
Mme VELAY en faveur de M. GROS
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

Attractivité économique Vitalité commerciale

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES COMMERCIALES, ARTISANALES ET DE SERVICES

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « CORNER SUSHI »

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique locale de soutien aux activités commerciales, la Ville de JUVIGNAC mettait place en février 2023 (Délibération 23.02.27.06), un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, dans le but de **favoriser le maintien et le développement du tissu économique des entreprises commerciales, artisanales et de service de proximité**, implantées au sein du **périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat**.

Cette aide à l'immobilier prend la forme d'une subvention allouée aux commerçants, artisans et professionnels de service pour la **rénovation, la modernisation et la mise aux normes d'accessibilité et sécurité incendie de leurs locaux d'activités**. Le taux d'intervention maximum s'élève à 30% du montant HT des dépenses éligibles, plafonné à 4 000€.

Sont éligibles, toutes les entreprises et/ou établissements répondant à la définition de la PME ou de la TPE tel que le définit dans le règlement RGEC (UE) No 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 publié le 26.06.2014 au Journal officiel de l'Union Européenne, ayant :

- Une surface commerciale de moins de **300 m²** ;
- Un chiffre d'affaires inférieur à **600 000 €** ;
- Implantées au sein **périmètre de sauvegarde** du commerce et de l'artisanat instauré par délibération du Conseil Municipal N° 23.02.27.05.

L'entreprise « SUSHI CORNER » déposait le 27 novembre 2024 un dossier de demande de subvention pour la réalisation de travaux de modernisation et de mise en accessibilité de son local commercial, pour un montant total de **85 442,48 €** hors taxes.

Après l'instruction technique de la demande de subvention par la mission « Commerce » de la commune, il ressort que la part des dépenses éligibles s'élève à 70 442,48 €.

Conformément aux critères d'attribution, le demandeur peut prétendre à une aide financière de 4 000 €.

Nom des exploitants	Nom de l'entreprise	Nature des dépenses éligibles	Montant des dépenses éligibles subventionnés H.T.	Subvention attribuée
Cédric Thomas Sofiane Beladjir	Sarl SUSHI CORNER JUVIGNAC	<ul style="list-style-type: none"> • Honoraire d'architecte • Installation d'équipements sanitaires • Pomberie • Pose carrelage et faïence • Travaux de cloisonnement • Peinture • Electricité • Fourniture et pose enseigne • Eclairage • Chauffage et climatisation 	70 442,48 €	4000 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE n° L 187/1 du 26 juin 2014 et en particulier son article 56,
 Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 4 000 € à la SARL « SUSHI CORNER » ;

D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière ci-jointe ;

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement du budget 2025 sur l'opération 187 - « *Soutenir l'accessibilité des commerces de proximité* » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 034-213401235-20250410-DELIB25040706-DE